

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2019 A 20H

Le vingt-et-un mai deux mille dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Doué-en-Anjou se sont réunis dans la salle des Halles des Arènes de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine, sous la présidence de Monsieur Michel PATTÉE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames CHALON Nathalie, MAROLLEAU Monique, ARRIAU Marie-Josèphe, COCHARD Yvette, CAILLAUD Laurence, CHAUDELET Amélie, GUIDEL Isabelle, HILLAIRE Marie-Annick, HURTAUD Laurence, JAUDOUIIN Michelle, MORON Nathalie, POMMIER Anne, SECOUE Nathalie, BOSSARD Sandrine, DAUFFY Nadège, CHEVALIER Annick, CHODRON DE COURCEL Florence, CLEMOT Chantal, GAGNEUX Colette, PROUX Martine, BERNIER Annick, GUICHOUX Françoise, CHARTIER Claudia, CHAUVE Rachel, Messieurs DUVEAU Alain, LECLAIRE Roger, VALLET José, BAZOGE Denis, GABARD Maurice, PERCHARD Pierre, ANGER Fabrice, BERNAUDEAU David, CHEPTOU Bruno, DELPHIN Michel, GRELLIER Jacques, JAMERON Didier, LEFIEF Jérémie, LE KIEFFRE Hervé, MOINET Jonathan, PATTEE Michel, FABIEN Joël, BEAUDRIER Emmanuel, MICHEAUD Anatole, MORIN Philippe, CHAILLOU Claude, LIGONNIERE Jean-François, POIRON Jean-Marie, GELINEAU Jacques, BERNIER Franck, CHALON Marc, CONTREPOIS Guillaume, DILE Jean-Paul, PAUGAM Joël, CHANDOUINEAU Alain, CONCHON Jacques.

Etaient excusés :

Mme DE CARCARADEC Myriam donne pouvoir à M. VALLET José, Mme DELAUNAY Christelle donne pouvoir à Mme COCHARD Yvette, M. TELLIER Romain donne pouvoir à M. PERCHARD Pierre, M. GIRAULT François donne pouvoir à M. MOINET Jonathan, M. LEFORT Alain donne pouvoir à M. BERNAUDEAU David, M. MERLI Patrick donne pouvoir à M. GRELLIER Jacques, Mme ROBERT Sylvie donne pouvoir à Mme POMMIER Anne, M. BERNERY-MARTIN Michel donne pouvoir à M. MORIN Philippe, Mme COURTIN Isabelle donne pouvoir à Mme DAUFFY Nadège, M. FLAHAUT Julien donne pouvoir à M. MICHEAUD Anatole, Mme FOURNIER Carine donne pouvoir à M. BEAUDRIER Emmanuel, Mme LOURENCO MARQUES Véronique donne pouvoir à Mme BOSSARD Sandrine, M. ALOPE Patrick donne pouvoir à M. DILE Jean-Paul, Mme CAILLET Edith donne pouvoir à Mme BERNIER Annick, Mme BOUVET Maud donne pouvoir à Mme CHARTIER Claudia, Mme CHOUTEAU Edwige donne pouvoir à Mme HILLAIRE Marie-Annick.

Etaients absents :

Mme GUERET Karine, M. REULIER Hervé, M. BILLY Bruno, M. CHAUVE Laurent, Mme FOUCHARD Elise, Mme GUYON Delphine, M. LAVILLE Jean-Jacques, Mme LEMONNIER Marie-Chantal, Mme VAUVERT Chantal, M. DENEU Thomas, M. GUILLOU David, M. MERANT Sébastien, M. BELOUARD Bernard, M. DIGUET Bernard, M. HUET Anthony, M. MAUILLON Thierry, M. THOMAS Hubert, M. BOCHE Manuel, M. HUET Corentin, Mme MONTAIS Vanessa, M. BABIN Philippe, M. DELAUNAY Bernard, M. MAILET Eric, Mme SOULARD Marie-Pierre, M. THERMEAU Daniel.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Emmanuel BEAUDRIER est désigné comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 mai 2019

Nombre de membres du conseil municipal : 96

Quorum de l'assemblée : 49

Nombre de membres présents : 55

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de votants : 71

Date d'affichage : 23 mai 2019

SOMMAIRE

Séance privée de 20h à 21h :

Présentation de l'esquisse de la Maison de Santé Pluridisciplinaire par le bureau de maîtrise d'œuvre CUB MARCHAND

Séance ordinaire à partir de 21h :

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 02 avril 2019

III – Direction Ressources

3.1 – Finances :

3.1.1 – Convention de reversement de la taxe d'aménagement sur les zones communautaires à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

3.1.2 – Convention de reversement de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités communautaires à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

3.2 – Marchés publics :

3.2.1 - Location et maintenance de photocopieurs neufs et d'imprimantes neuves – Constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire », la ville de Saumur, le Centre Communal d'Action Sociale de Saumur, la ville de Doué-en-Anjou, le Centre Communal d'Action Sociale de Doué-en-Anjou, la ville de Montreuil-Bellay, la commune de Montsoreau, la commune de Courléon et la commune d'Epieds

3.2.2 - Non application des pénalités de retard pour le marché de travaux de la salle des loisirs de Meigné

IV – Direction Education et Action sociale

4.1 - Secteur scolaire et périscolaire :

4.1.1 - Participation aux charges de fonctionnement du SIUP Rou Marson - Les Ulmes – Verrie pour l'année 2018/2019

4.1.2 - Contributions financières 2019 au SIVOS Tuffalun-Doué-en-Anjou et au RPI Les Verchers/St Macaire

4.1.3 - Convention de mise à disposition de locaux entre l'association Familles Rurales Les Verchers /Layon et la commune de Doué-en-Anjou

4.1.4 - Avenant à la convention prestation repas et péri-centre Familles Rurales Les Verchers

4.1.5 - Participation aux frais de scolarité d'un élève de Doué-en-Anjou inscrit en CLIS à Montreuil Bellay durant l'année 2015/2016

4.1.6 - Avenant au règlement intérieur des temps périscolaires pour l'année scolaire 2019/2020

V – Direction Développement

- 5.1 – Economie : suspension du loyer commercial et d’habitation de l’épicerie de Saint-Georges-sur-Layon
- 5.2 – Affaires foncières et immobilières :
 - 5.2.1 – Acquisitions de garages rue du Bœuf Couronné dans le cadre de la requalification du centre-ville
 - 5.2.2 – Rétrocession à la commune d’une parcelle - lotissement les Sentiers à Doué-la-Fontaine
 - 5.2.3 – Echange de parcelles avec Monsieur et Madame AUCHER rue de l’Eglantine et rue de Douces à Doué-la-Fontaine
 - 5.2.4 – Acquisition de parcelles ZH n°26 et 27 au Fief Limousin – commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- 5.3 – Aménagement de la ZAC du Fief Limousin – Déclaration de projet
- 5.4 – Demande de subventions pour l’opération façades
- 5.5 – Tourisme :
 - 5.5.1 - Inscription de l’itinéraire « Entre vigne et charbon » au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée non motorisée (pédestre, équestre, VTT)
 - 5.5.2 - Tarifs de facturation de la vaisselle cassée ou perdue du Centre d’Hébergement des Perrières et des Halles des Arènes
- 5.6 – Culture :
 - 5.6.1 - Examen des tarifs de la saison culturelle 2019-2020
 - 5.6.2 - Examen des tarifs de location du Théâtre Philippe Noiret
 - 5.6.3 - Fixation des tarifs de vente de boissons dans le cadre des « 20 ans du Théâtre Philippe Noiret »
 - 5.6.4 – Subvention à l’association Track’n’art au titre de l’organisation du Festival 2019

VI – Direction technique

- 6.1 – SIEML :
 - 6.1.1 - Versement d’un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau d’éclairage public (opération DEV-104-19-25 – Travaux isolation ligne électrique rue nationale à Concourson/Layon commune déléguée de DOUE-EN-ANJOU)
 - 6.1.2 - Versement d’un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau d’éclairage public (Opération EP125-19-1233 – rue de l’Abbaye à Doué-la-Fontaine commune déléguée de DOUE-EN-ANJOU)
 - 6.1.3 - Versement d’un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau d’éclairage public (opération DEV-125-17-1103 – Travaux de remplacement poteau béton et lanterne - 80 route de Gennez à Doué-la-Fontaine commune déléguée de DOUE-EN-ANJOU)
 - 6.1.4 - Versement d’un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau d’éclairage public (opération DEV-125-19-1246 – Travaux de remplacement lanterne n°165 - rue des Caves à Doué-la-Fontaine commune déléguée de DOUE-EN-ANJOU)

6.1.5 - Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public (opération EP-125-19-1240 – travaux de réparation lanterne + support - route d'Angers à Doué-la-Fontaine commune déléguée de DOUE-EN-ANJOU)

6.1.6 - Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public (opération DEV-125-18-1199 – Travaux de remplacement lanterne + double crosse - rue du Pré du Camp à Doué-la-Fontaine commune déléguée de DOUE-EN-ANJOU)

6.1.7 - Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations d'extension de l'éclairage public hors secteurs d'habitations et d'activités (opération KB-125-19-02-01 – Déplacement coffret prises marché - place du Champ de Foire à Doué-la-Fontaine commune déléguée de DOUE-EN-ANJOU)

6.1.8 - Dérogation partielle à la délibération n°2017.01.017 du conseil municipal du 5 janvier 2017, pour l'aliénation de gré à gré de matériels et mobiliers des services techniques de DOUE-EN-ANJOU dont le montant est supérieur à 4 600€

VII – Direction générale

7.1 - Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

VIII – Questions diverses

8.1 – Point d'étape du Relais Pour la Vie

8.2 – Rappel du calendrier

SEANCE PRIVEE DE 20H A 21H :

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal Privé à 20h15, avec pour objet unique la présentation de l'esquisse de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) par le bureau de maîtrise d'œuvre CUB MARCHAND.

Le support visuel de la présentation est annexé au présent compte-rendu.

Monsieur le Maire précise que ce projet est actuellement en cours de définition et des décisions substantielles ne sont pas encore validées. Des échanges sont actuellement conduits avec les professionnels de santé et ne sont pas finalisés à ce stade. Par conséquent, Monsieur le Maire ne souhaite pas que les informations communiquées ce jour aux conseillers municipaux soient rendues publiques.

Suite à la présentation du projet par le bureau de maîtrise d'œuvre CUB MARCHAND, Monsieur le Maire ouvre le débat.

En réponse à une demande de Jean-François LIGONNIERE, Monsieur le Maire précise les flux envisagés sur l'îlot : piétons, cyclistes, véhicules, ... Concernant les véhicules, une sortie est envisagée rue de Taunay, là où la voie s'élargit. Les rues de la Pompe et Maurice Duveau seront à sens unique de circulation.

Laurence CAILLAUD questionne sur deux points :

- Le devenir du bâtiment qui accueillait l'ancien collège ;
- La nature des matériaux utilisés pour le gros œuvre, considérant qu'un parement en pierre de grison est programmé.

L'équipe de maîtrise d'œuvre CUB MARCHAND fait savoir que l'ancien collège est bien pris en compte à l'échelle de l'îlot, mais est hors périmètre pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Au sujet du gros œuvre, une construction en maçonnerie béton sera utilisée, avec une isolation par l'extérieur à l'exception d'une façade (côté propriété TOURET). Le soubassement sera construit en moellon, avec si possible des pierres récupérées de la déconstruction de l'immeuble actuel.

Laurence CAILLAUD interroge sur l'utilisation de produits plus naturels, à l'instar de la brique par exemple.

Le bureau de maîtrise d'œuvre CUB MARCHAND répond que la brique est un matériau creux, qui ne permet pas la pose de parements. Il est souligné que l'isolation par l'extérieur permettra de très bons résultats énergétiques et environnementaux sur le bâtiment.

Monsieur le Maire informe que l'ancien collège, ainsi que l'immeuble situé rue d'Alger, auront une vocation dédiée à l'habitat. Le bâtiment qui abritait l'ancien collège serait susceptible d'accueillir des appartements de standing, qui pourraient être intéressants pour des accessions à la propriété.

En réponse à une question de Jean-François LIGONNIERE, le bureau de maîtrise d'œuvre CUB MARCHAND confirme l'installation d'un ascenseur pour desservir les étages. S'appuyant sur l'expérience de constructions d'une dizaine de maisons de santé, l'installation d'un ascenseur dans ce type d'équipement, localisé en milieu urbanisé, est systématique et ne rencontre pas de difficulté.

Suite à une interrogation d'Amélie CHAUDELET, le bureau de maîtrise d'œuvre CUB MARCHAND précise la création de 65 places de stationnement en aérien et 25 en sous-terrain, à usage exclusif des professionnels.

Monsieur le Maire précise que les problématiques relatives aux cavités sont totalement traitées, à l'appui d'une étude géotechnique qui sera conduite. La décision concernant la création du parking sous-terrain n'est pas arrêtée à ce jour. Monsieur le Maire ajoute que l'absence actuelle de la maîtrise foncière de la propriété TOURET est également appréhendée.

Revenant sur le contenu du programme de la Maison de Santé, Monsieur le Maire précise que ce projet accueillera 10 médecins généralistes, 3 cabinets d'infirmières, 2 kinésithérapeutes et un laboratoire d'analyses médicales. Egalement, deux locaux partagés seront créés. Pour ce qui relève des aspects financiers, le coût du projet concernant exclusivement la MSP est de l'ordre de 3 millions d'euros HT. La commune récupèrera le FCTVA en année N+1. Les loyers seront pratiqués nets de taxes. Considérant un amortissement du bien sur 30 ans et une surface louée de 1 100 m², un loyer de 7 €/m² couvre l'investissement de départ. Il conviendra d'ajouter à ces loyers les charges locatives et le renouvellement de l'équipement. Il a été convenu avec les professionnels de santé un loyer de l'ordre de 11€/m². Monsieur le Maire ajoute que des subventions ont été sollicitées, permettant peut-être de répondre aux différentes charges inhérentes : intérêts d'emprunts, ... Enfin, pour ce qui relève de l'échéancier, Monsieur le Maire informe que la date de livraison est attendue pour juin 2021. La démolition d'une partie des bâtiments de l'ilot doit être réalisée dès le courant de cette année ; l'attribution des marchés de travaux est attendue pour la fin de cette année.

Bruno CHEPTOU questionne sur deux points :

- une extension du bâtiment a-t-elle été envisagée.
- Les charges sont-elles toutes impactées aux professionnels de santé ou y-a-t-il un co-investissement de la part de la collectivité.

Monsieur le Maire répond que le loyer comprendra les charges de fonctionnement du bâtiment : fluides, électricité, ... Le secrétariat sera à la charge des professionnels. Egalement, le nettoyage sera à la charge des professionnels, peut-être à l'exception des parties communes.

Bruno CHEPTOU note que cette MSP ne doit pas être simplement la juxtaposition de professionnels au sein d'un même immeuble, mais doit porter une réflexion actuelle et prospective sur la santé de demain sur notre territoire. A travers cet équipement, il s'agit d'engager une réflexion sur la santé, de réaliser des actions de sensibilisation susceptibles d'être portées par la commune. Il s'agit d'être innovant en questionnant sur l'accueil de nouvelles structures. En ce sens, la collectivité a des responsabilités.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de MSP a fait l'objet d'une validation par l'ARS.

Nathalie MORON précise que dans un premier temps, une réflexion intégrait une salle commune afin d'évoquer et de partager les enjeux relatifs à la prévention, la dimension thérapeutique, ... et comment répondre aux besoins en matière de santé demain sur le territoire. Les professionnels de santé n'avaient pas émis le souhait de financer ce type d'espace dans un premier temps. A contrario, un bureau pour l'installation d'un coordinateur a été prévu. Egalement, des salles communales pourront être mises à disposition.

Bruno CHEPTOU fait part de son regret de l'absence de prise en compte de cet enjeu au cœur de la MSP. Cet investissement n'est pas uniquement un projet porté par des professionnels de santé, mais doit résulter d'une démarche collective à engager pour envisager demain de nouvelles pratiques. Les professionnels d'aujourd'hui ne seront pas ceux de demain. Il est dommage que les pratiques collectives et les enjeux liés à la prévention soient des thèmes abordés ailleurs qu'à la MSP.

Nathalie MORON note que la propriété TOURET pourrait être demain un espace réservé à cet effet.

Monsieur le Maire confirme que l'approche de la médecine telle qu'elle se pratique aujourd'hui est différente de celle d'hier et certainement de celle de demain. Actuellement, l'approche est par exemple très différente entre les jeunes médecins et les plus anciens. Les plus jeunes pratiquent effectivement une médecine beaucoup plus partagée, plus coordonnée, intégrant une dimension préventive non négligeable. Au sujet de la propriété TOURET, Monsieur le Maire rappelle que ce bien fait actuellement l'objet d'une succession, soulignant que la commune a sur cet espace un emplacement réservé. La surface au sol est d'environ 700 m². Cet espace permettrait d'accueillir une extension et du stationnement.

Laurence CAILLAUD fait savoir qu'au sein de l'association des professionnels libéraux, il avait été envisagé de participer à différents projets sur un principe de rémunération forfaitaire reposant sur des actions ciblées. Cette démarche avait été encouragée par l'ARS. Il serait dommage que la MSP ne puisse pas accueillir ce type d'initiative.

Monsieur le Maire partage l'intérêt de ce type de projet soutenu par l'ARS, précisant que cette initiative relève de la responsabilité des professionnels de santé du territoire.

N'ayant plus d'autres questions, Monsieur le Maire lève la séance du conseil municipal privé à 21h20.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21h20.

Monsieur le Maire dénombre le nombre de conseillers régulièrement présents. Il constate que le quorum, posé par l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, est atteint : 55 conseillers municipaux sont présents.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Emmanuel BEAUDRIER secrétaire de séance.

I – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation d'attribution qui lui a été accordée par le Conseil municipal le 5 janvier 2017 :

Décision n°2019.03.66 du 21 mars 2019

Objet : Signature de l'accord-cadre à bons de commande mono attributaire relatif à des travaux de curage

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise SAUR (71 avenue des Maraichers - 49450 SAUMUR) pour un montant minimum annuel de 10 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 28 000 € H.T. ;
- de préciser que le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois ;
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2019.03.67 du 21 mars 2019

Objet : Signature du marché de travaux de comblement et de sécurisation des cavités de la rue Saint-François à Doué-la-Fontaine

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise ACTS (17 bis, rue de la Marie – 49700 BROSSAY) pour un montant total de 94 575 € H.T soit 113 490 € T.T.C. ;
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2019.03.68 du 21 mars 2019

Objet : Signature de l'avenant n° 3 relatif au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de l'école Saint-Exupéry pour le lot n° 04 « Charpente bois »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 3 avec l'entreprise VERON DIET titulaire du lot n° 04 « Charpente bois » pour une plus-value d'un montant total de 2 867.00 € soit 3 440.40 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 170 538.41 € H.T. soit 204 646.09 € T.T.C. ;
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 162 697.80 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 4,82 % ;
- de signer l'avenant n° 3 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2019.03.69 du 21 mars 2019

Objet : Signature de l'avenant n° 4 relatif au marché de travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Saint-Exupéry - Lot n° 06 « Couverture - Bardage - Zinc »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 4 avec l'entreprise GODICHEAU titulaire du lot n° 06 « Couverture - Bardage - Zinc » pour une plus-value d'un montant total de 5 505.14 € H.T. soit 6 606.17 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 244 157.01 € H.T. soit 292 988.42 € T.T.C. ;

- de préciser que, le montant initial du marché étant de 234 756.84 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 4 % ;
- de signer l'avenant n° 4 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2019.03.70 du 21 mars 2019

Objet : Signature de l'avenant n° 3 relatif au marché de travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Saint-Exupéry - Lot n° 15 « Electricité »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 3 avec l'entreprise AGELEC titulaire du lot n° 15 « Electricité » pour une plus-value d'un montant total de 601.16 € H.T. soit 721.39 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 262 108.83 € H.T. soit 314 530.60 € T.T.C. ;
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 257 500 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 1,79 % ;
- de signer l'avenant n° 3 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2019.03.71 du 22 mars 2019

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de La Chapelle n° 991

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 22/03/2019 la concession de 30 ans n° 991 dans le cimetière communal de La Chapelle située Terrain, Ilôt A, Allée Cavurnes, n°15 à Madame Monique GORUCHON née THIBAULT. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans ;
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2019.03.72 du 25 mars 2019

Objet : Signature du contrat avec APAVE (ALSH Mermoz – contrôle technique construction)

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise APAVE Nord-Ouest SAS (ZAC de l'Hoirie, rue du Général Charles Lacretelle, CS 27189, 49071 Beaucozé Cedex) pour son offre d'un montant total de 4 200.00 € HT soit 5 040.00 € TTC ;
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2019.03.73 du 25 mars 2019

Objet : Signature du contrat avec COPLAN (ALSH Mermoz – Coordination Sécurité Protection Santé)

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise COPLAN (5 rue Haut Bourg, 49700 Tuffalun) pour son offre d'un montant total de 2 385.00 € HT soit 2 862.00 € TTC ;
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2019.03.74 du 26 mars 2019

Objet : Signature des avenants de prolongation des délais d'exécution relatifs au marché n° 2018-02-DEA de travaux de rénovation, d'aménagement et de mise en conformité du bar des Verchers-sur-Layon

Il est décidé :

- de passer des avenants de prolongation pour l'ensemble des lots en vue de prolonger la durée du marché de 4 mois soit une durée totale de 7 mois ;
- de préciser que les montants du marché pour chacun des lots restent inchangés ;
- de signer les avenants de prolongation et toutes les pièces relatives à ce dossier avec les entreprises titulaires.

Décision n°2019.03.76 du 02 avril 2019

Objet : Signature de la convention d'entretien et de gestion de l'étang d'Argentay avec l'association des Communs d'Argentay

Il est décidé :

- d'établir une convention d'entretien et de gestion de l'étang d'Argentay, pour une durée de neuf ans, renouvelable par tacite reconduction, avec l'association des Communs d'Argentay dont le siège social est situé 7 rue de la Mairie, en mairie de la commune déléguée des Verchers-sur-Layon, 49700 Doué-en-Anjou, permettant l'entretien et la gestion de la parcelle cadastrée 125 365 ZR 62 (pour partie) ;
- de signer avec l'association des Communs d'Argentay la convention d'entretien et de gestion ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2019.04.77 du 03 avril 2019

Objet : Signature du marché de travaux relatif au programme voirie 2019

Il est décidé :

- de retenir les entreprises suivantes :
 - Lot n° 1 Curage, dérasement et travaux divers : entreprise COLAS (3, allée au Poirier - 49000 ECOUFLANT) pour un montant de 33 320.50 € H.T. (tranche ferme) et 9 050 € H.T. (tranche optionnelle) soit un total de 42 370 € H.T. soit 50 844 € T.T.C. ;
 - Lot n° 2 BBF, enrobés à chaud : entreprise COLAS (3, allée au Poirier - 49000 ECOUFLANT) pour un montant de 46 690.00 € H.T. (tranche ferme) et 24 395.00 € H.T. (tranche optionnelle) soit un total de 71 085.00 € H.T. soit 85 302 € T.T.C. ;
 - Lot n°3 Enduits superficiels et travaux divers : entreprise CHARIER (ZA La Vainerie - 49120 LA TOURLANDRY) pour un montant de 59 738.80 € H.T. (tranche ferme) et 15 488.50 € H.T. (tranche optionnelle) soit un total de 75 227.30 € H.T. soit 90 272.76 € T.T.C. ;Soit un total de 188 682.80 € H.T. soit 226 419.36 T.T.C.
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec les entreprises susmentionnées.

Décision n°2019.04.78 du 05 avril 2019

Objet : Signature du marché subséquent n° 10J « Définition, accompagnement et suivi architectural et urbain des projets immobiliers » relatif à l'opération de la réalisation de la ZAC du Fief Limousin à Doué-la-Fontaine

Il est décidé :

- d'attribuer le marché subséquent n°10J « Définition, accompagnement et suivi architectural et urbain des projets immobiliers » au groupement solidaire composé de la SARL URBAN'ISM, la SARL ECCE TERRA et de la SELARL ONILLON-DURET pour les missions suivantes :
 - Mission A : Réalisation d'un cahier des prescriptions architecturales urbaines et paysagères : 23 496 € H.T.
 - Mission B : Fiches d'ilots ou de groupements de logements : prix unitaires
 - Mission C : Suivi architectural et urbain des futures constructeurs (projet individuel/lot libre) : prix unitaires
 - Mission D : Suivi architectural et urbain des projets promoteurs : prix unitaires
- de signer toutes les pièces relatives à ce dossier avec le groupement susmentionné.

Décision n°2019.04.79 du 04 avril 2019

Objet : Signature de l'accord-cadre à bons de commande mono attributaire relatif à la fertilisation des stades

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise KABELIS SAS (ZA de Kervanon 29610 PLOUIGNEAU) pour un montant minimum annuel de 4 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 7 000 € H.T. ;
- de préciser que le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois ;
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2019.04.80 du 04 avril 2019

Objet : Délivrance de la concession de 15 ans au cimetière de La Chapelle n° 992

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 04/04/2019 la concession de 15 ans n° 992 dans le cimetière communal de La Chapelle située Terrain, Ilôt A, Allée Cavurnes, n°16 à Madame Christiane ROBREAU née ARNAULT.

La concession de 15 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 15 ans ;

- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2019.04.81 du 08 avril 2019

Objet : Affermissement de la tranche optionnelle n°2 pour le lot 2 du marché n°2017-03-DEA pour l'entretien des espaces verts

Il est décidé :

- d'affermir la tranche optionnelle n° 2 du lot n°2 du marché n°2017-03-DEA attribué à l'entreprise ISTA EA Les Guéderies (ZA La Ronde – 18 route de la Bibardière - 49680 NEUILLE) pour un montant annuel minimal de 15 000€ HT et maximal de 45 000 € H.T. pour l'entretien des espaces verts sur la commune de Doué-en-Anjou ;
- de préciser que le marché est un marché alloti (lot 1 et 2) et fractionné à tranches annuelles pour une durée de quatre ans avec une tranche ferme d'un an (1^{er} avril 2017/31 mars 2018) et trois tranches optionnelles (1^{er} avril 2018/31 mars 2019 – 1^{er} avril 2019/31 mars 2020 – 1^{er} avril 2020/31 mars 2021).

Décision n°2019.04.82 du 10 avril 2019

Objet : Mise à disposition d'un bien immobilier à l'association Soleil AFELT

Il est décidé :

- de mettre gracieusement à la disposition de l'association Soleil AFELT, représentée par sa Présidente Madame Dominique CARTRON LAUNAY, le local situé 30 rue des Arènes, commune déléguée de Doué-la-Fontaine, commune de Doué-en-Anjou (49700), section cadastrée 125 K 8 pour une période de trois ans, reconductible tacitement, à compter du 1^{er} février 2019 ;
- de signer la convention de mise à disposition à intervenir entre les signataires de la convention et la commune de Doué-en-Anjou ou toutes pièces relatives à ce dossier réglant les conditions de la mise à disposition.

Décision n°2019.04.83 du 15 avril 2019

Objet : Affermissement de la tranche optionnelle n° 2 pour le lot 1 du marché n° 2017-03-DEA pour l'entretien des espaces verts

Il est décidé :

- d'affermir la tranche optionnelle n° 2 du lot n° 1 du marché n° 2017-03-DEA attribué à l'entreprise AIE Développement (place Flandres Dunkerque – Doué-la-Fontaine – 49700 DOUE-EN-ANJOU) pour un montant annuel minimal de 15 000€ HT et maximal de 45 000 € H.T. pour l'entretien des espaces verts sur la commune de Doué-en-Anjou ;
- de préciser que le marché est un marché alloti (lot 1 et 2) et fractionné à tranches annuelles pour une durée de quatre ans avec une tranche ferme d'un an (1^{er} avril 2017/31 mars 2018) et trois tranches optionnelles (1^{er} avril 2018/31 mars 2019 – 1^{er} avril 2019/31 mars 2020 – 1^{er} avril 2020/31 mars 2021).

Décision n°2019.04.84 du 18 avril 2019

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux n° 2019-06-DEA pour l'aménagement d'une aire de lavage aux Services Techniques

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise Anjou Travaux Publics, 17 rue de la Mairie à BROSSAY (49700), titulaire du marché n° 2019-06-DEA pour une plus-value d'un montant total de 1 201.18€ H.T. soit 1 441.41€ T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 21 013.14€ H.T. soit 25 215.77€ T.T.C. ;
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 19 811.96 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 6.06 % ;
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2019.04.85 du 18 avril 2019

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Saint Denis n° 1358

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 18/04/2019 la concession de 30 ans n° 1358 dans le cimetière communal de Saint Denis située Terrain, Ilôt J, Allée JB, n°165 à Madame Jeannine JAMIN née BERGER. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans ;
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2019.04.86 du 19 avril 2019

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Saint Denis n° 1359

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 19/04/2019 la concession de 30 ans n° 1359 dans le cimetière communal de Saint Denis située Terrain, Ilôt D, Allée DC, n°23 à Monsieur Pierre COURJARET. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans ;
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2019.04.87 du 29 avril 2019

Objet : Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une Maison de santé pluridisciplinaire

Il est décidé :

- de retenir le groupement conjoint composé comme suit :
 - CUB MARCHAND, architecte mandataire (82, rue de Bretagne – BP 90014 – Saint-Macaire en Mauges – 49450 SEVREMOINE) ;
 - AB INGENIERIE, bureau d'études fluides/électricité (21, rue Hanipet – 49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU) ;
 - AREST, bureau d'études structure (BAT Le Sémaphore – 14, boulevard Faidherbe – 49303 CHOLET CEDEX) ;
 - SERDB, bureau d'études acoustique (5, avenue Jules Verne – 44230 SAINT-SEBASTIEN SUR LOIRE) ;
 - 2LM, bureau d'études VRD (18, rue du Pâtis – 44690 LA HAYE FOUASSIERE).
- de préciser que le montant du marché de maîtrise d'œuvre se décompose de la façon suivante :
 - Tranche ferme n° 1 « création d'une maison de santé pluridisciplinaire » : 291 010 € H.T. soit 349 212 € T.T.C.
 - Tranche ferme n° 2 « requalification de l'ilot » : 32 850 € H.T. soit 39 420 € T.T.C.
 - Tranche optionnelle n° 1 « phase 2 extension » : 19 050 € H.T. soit 22 860 € T.T.C.
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2019.04.88 du 29 avril 2019

Objet : Signature du marché relatif à la fourniture et l'installation de signalisation de direction et d'information locale

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise NADIA SIGNALISATION (ZI Rue Denis Papin – 49300 CHOLET) pour un montant décomposé comme suit :
 - Signalisation directionnelle : 50 022.16 € H.T.
 - Signalisation d'information locale : 38 672.35 € H.T.Soit un total de 88 694.51 € H.T. ;
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2019.04.89 du 29 avril 2019

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Soulangier n° 360

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 29/04/2019 la concession de 30 ans n° 360 dans le cimetière communal de Soulangier située Terrain, Ilôt B, Allée BB, n°76 à Madame Marie-Françoise CADIOU née BIEMON. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans ;
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2019.04.90 du 23 avril 2019

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Douces n° 593

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 23/04/2019 la concession de 30 ans n° 593 dans le cimetière communal de Douces située Terrain, Ilôt B, Allée BE, n°108 à Madame Jocelyne PERCHER née BILLON. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans ;
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2019.04.91 du 30 avril 2019

Objet : Signature du contrat avec AGORASTORE (plate-forme de vente aux enchères sur internet)

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise AGORASTORE SAS – AS GROUP (20 rue Voltaire – 93100 MONTREUIL) pour son offre :
 - Abonnement annuel d'un montant total de 300 € HT remis de la totalité soit la gratuité,
 - Commission de 12 % sur le prix HT final de la vente.
- de préciser que le contrat est signé pour une période d'un an renouvelable tacitement d'année en année pour une durée maximale de 4 ans ;
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2019.04.92 du 30 avril 2019

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif à l'accord-cadre n° 2019-12-DEA pour la fertilisation des stades

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise KABELIS SAS, ZA de Kervanon à PLOUIGNEAU (29610), titulaire du marché n° 2019-12-DEA pour une plus-value d'un montant total de 79.25 € H.T. Le nouveau montant maximum du marché est donc de 7 079.25€ H.T. soit 8 197.43€ T.T.C. ;
- de préciser que, le montant initial maximum du marché étant de 7 000.00 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 1.13 % ;
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

II -APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 AVRIL 2019

Délibération n°2019.05.102 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 02 avril 2019 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

III - DIRECTION RESSOURCES

3.1 – Finances :

3.1.1 – Convention de reversement de la taxe d'aménagement sur les zones communautaires à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Délibération n°2019.05.103 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

La commune de Doué-en-Anjou, membre de la communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Par délibération en date du 15 novembre 2018, le conseil communautaire a adopté le pacte

financier et fiscal de solidarité. La Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire doit pouvoir disposer des recettes fiscales lui permettant de financer les équipements publics qu'elle réalise dans ses zones d'activités et leur entretien. Ce pacte propose donc le reversement par les communes à la communauté, dès 2018 de la taxe d'aménagement payée par elle sur les zones communautaires.

Par délibération du conseil municipal n°2019.05.103 en date du 21 mai 2019, la commune de Doué-en-Anjou instaure le reversement à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du produit de la taxe d'aménagement perçue sur la (les) zone(s) d'activités communautaires et payée par la Communauté d'agglomération Saumur val de Loire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***Approuve la convention de reversement de la taxe d'aménagement sur les zones communautaires à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.***

3.1.2 – Convention de reversement de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités communautaires à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Délibération n°2019.05.104 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 modifié par la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 permet à un groupement de communes créant ou gérant une zone d'activités économiques de percevoir tout ou partie de produit de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par les communes membres sur les zones d'activités communautaires, selon les modalités légales édictées par ledit article et rappelées comme suit :

« Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. »

Aussi, une convention est établie en vertu des dispositions de l'article 29 de la Loi n°80 du 10 janvier 1980, prévoyant et autorisant le reversement au profit de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçue par la commune de Doué-en-Anjou sur les zones d'activité reconnues d'intérêt communautaire situées sur son territoire communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***Approuve la convention de reversement de la taxe foncière communal sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités communautaires à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.***

3.2 – Marchés publics :

3.2.1 - Location et maintenance de photocopieurs neufs et d'imprimantes neuves – Constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire », la ville de Saumur, le Centre Communal d'Action Sociale de Saumur, la ville de Doué-en-Anjou, le Centre Communal d'Action Sociale de Doué-en-Anjou, la ville de Montreuil-Bellay, la commune de Montsoreau, la commune de Courléon et la commune d'Epieds

Délibération n°2019.05.105 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les contrats de prestations de location de photocopieurs de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, de la Ville de SAUMUR, du Centre Communal d'Action Sociale de Saumur et de la Commune d'Epieds arrivent à échéance.

L'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 stipule que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des collectivités territoriales, afin d'organiser une procédure de consultation, l'un des membres du groupement étant désigné comme coordonnateur pour mener cette opération.

Il est donc envisagé de grouper les prestations de location et de maintenance de photocopieurs neufs et d'imprimantes neuves pour les collectivités citées ci-dessus auxquelles s'ajouteront la Ville de Doué-en-Anjou, le Centre Communal d'Action Sociale de Doué-en-Anjou, la Ville de Montreuil-Bellay, la Commune de Montsoreau et la Commune de Courléon leur permettant d'obtenir des conditions financières plus avantageuses.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire assurera le rôle de coordonnatrice du groupement.

Les frais portés par cette dernière pour la gestion de la procédure et les frais de gestion administrative et financière des marchés feront l'objet d'une répartition entre les membres du groupement selon la clé définie ci-dessous. Ils donneront lieu à l'émission de titres de recettes par le coordonnateur à l'encontre des autres membres.

Les frais de gestion administrative sont fixés forfaitairement à la somme de 2 300,00 €, qui correspond au coût salarial des agents amenés à travailler sur ce dossier pendant une période estimée à 12 jours (temps plein).

Les frais de publication, évalués à 1 227,27 € HT pour une consultation fructueuse, seront arrêtés à l'issue de la procédure au vu des justificatifs fournis par les organes de publication.

La clé de répartition est basée sur le nombre de copieurs prévus pour chaque membre lors de la phase initiale de lancement du marché.

Il n'est pas pris en compte, dans cette clé de répartition, la location et la maintenance des imprimantes neuves, qui restent à la marge et pour lesquelles il n'y a pas de statistique.

Collectivité	Nb de copieurs	Pourcentage
CASVL	20	20,83
Ville de Saumur	40	41,67
CCAS de Saumur	3	3,13
Ville de Doué-en-Anjou	21	21,88
CCAS de Doué-en-Anjou	1	1,04

Ville de Montreuil-Bellay	7	7,29
Commune de Montsoreau	1	1,04
Commune de Courléon	1	1,04
Commune d'Epieds	2	2,08
Total	96	100

Le marché sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire après validation du rapport d'analyse des candidatures et des offres par les autres membres du groupement.

Il incombera à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de signer le marché au nom du groupement.

David BERNAUDEAU fait remarquer que le nombre de photocopieurs pour la commune de Doué-en-Anjou est conséquent, au nombre de 21, autant que la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Claudia CHARTIER répond que la présence de photocopieurs dans les écoles a un impact non négligeable sur ce chiffre.

Monsieur le Maire souligne que ce dossier est suivi par le DGS et le service des Finances, qui sont particulièrement rigoureux dans la gestion des dépenses. Monsieur le Maire ajoute que le nombre conséquent de services déconcentrés a des conséquences sur ce chiffre.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération n° 2017-013 DC du 2 février 2017 votée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire portant délégation au Bureau et au Président d'une partie de ses attributions, modifiée par les délibérations n° 2017-154 DC du 22 juin 2017, 2018/073 DC du 19 avril 2018, 2018/085 DC du 31 mai 2018, 2018/090 DC du 4 juillet 2018 et 2018/151 DC du 15 novembre 2018. ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la Ville de Saumur, le Centre Communal d'Action Sociale de Saumur, la ville de Doué-en-Anjou, le Centre Communal d'Action Sociale de Doué-en-Anjou, la ville de Montreuil-Bellay, la Commune de Montsoreau, la Commune de Courléon et la Commune d'Epieds pour mener une consultation relative à la location et la maintenance de photocopieurs et d'imprimantes neuves ;**
- **Approuve la désignation de la Communauté d'Agglomération Val de Loire comme coordinatrice de ce groupement de commandes.**

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement définissant les modalités de son fonctionnement ainsi que tout acte en découlant.**

3.2.2 - Non application des pénalités de retard pour le marché de travaux de la salle des loisirs de Meigné

Délibération n°2019.05.106 – Affaire inscrite à l’ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Les marchés de travaux d’extension et de réfection de la salle des loisirs de la commune déléguée de Meigné notifiés le 23 février 2017 ont été attribués aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 - VRD: TERRASSEMENTS JUSTEAU (1, rue principale 49700 LOURESSE ROCHEMENIER) ;
- Lot n°2 Gros Œuvre : JUSTEAU FRERES (1, rue principale 49700 LOURESSE ROCHEMENIER) ;
- Lot n°3 Charpente bois - Métallique - Ossature bois : DEVAUD (105, rue Saint-Jean des Bois 49650 ALLONNES) ;
- Lot n°4 Couverture ardoise- Zinc – Zinguerie : DEVAUD (105, rue Saint-Jean des Bois 49650 ALLONNES) ;
- Lot n°5 Menuiseries extérieures et intérieures : VINCONNEAU DELAUNAY (66 Rue de la Croix Germain - Doué-la-Fontaine 49700 DOUE EN ANJOU) ;
- Lot n°6 Cloisons sèches/Isolation : SARL GUERET CARRELAGE (341, rue Gustave Eiffel - Doué-la-Fontaine 49700 DOUE EN ANJOU) ;
- Lot n°7 Faux plafond/Isolation : SARL GUERET CARRELAGE (341, rue Gustave Eiffel - Doué-la-Fontaine 49700 DOUE EN ANJOU) pour son offre d’un montant total de 12 040.07 € H.T. soit 14 448.36 € T.T.C. ;
- Lot n°8 Revêtement de sol/Faïence : SARL GUERET CARRELAGE (341, rue Gustave Eiffel - Doué-la-Fontaine 49700 DOUE EN ANJOU) ;
- Lot n°9 Peinture : CHUDEAU (124, avenue des Fusillés 49400 SAINT LAMBERT DES LEVEES) ;
- Lot n°10 Plomberie/Sanitaire: HERVE THERMIQUE (ZI Ecoparc Chemin des Pâturaux 49400 SAINT LAMBERT DES LEVEES) ;
- Lot n°11 Electricité/VMC/Chauffage: ELECTRICITE BEAUJEON (2 rue de l’avenir – 49400 DISTRE).

Les entreprises susmentionnées ont réalisé les travaux conformément aux marchés et dans les délais prévus.

Néanmoins, suite à un problème de dépassements de délais résultant de la date figurant sur les PV de réception et du défaut d’ordre de service justifiant ce dépassement de délai, les entreprises auraient dû se voir appliquer des pénalités pour non-respect des délais.

Monsieur le Maire ajoute qu’il convient d’être vigilant avec la maîtrise d’œuvre. Le suivi des marchés publics nécessite des spécificités et des exigences qui doivent être prises en compte par les maîtres d’œuvre. Dans le cas contraire, des difficultés administratives sont rencontrées.

Considérant que les entreprises susmentionnées ont réalisé les travaux dans les règles de l’art et en respectant les délais, **le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents, décide de ne pas appliquer ces pénalités de retard.**

IV – DIRECTION EDUCATION ET ACTION SOCIALE

4.1 - Secteur scolaire et périscolaire :

4.1.1 - Participation aux charges de fonctionnement du SIUP Rou Marson - Les Ulmes – Verrie pour l'année 2018/2019

Délibération n°2019.05.107 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame CHARTIER

Pour l'année scolaire 2018/2019, Madame CHARTIER informe que 29 élèves de Doué-en-Anjou sont scolarisés sur les écoles du SIUP (4 de Forges et 25 de Meigné).

La participation de la commune de Doué-en-Anjou s'élève pour l'année 2019 à :

Coût élève = 629 € X 29 élèves = 18 241 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le montant des participations et autorise Monsieur le Maire à signer la convention annuelle.

4.1.2 - Contributions financières 2019 au SIVOS Tuffalun-Doué-en-Anjou et au RPI Les Verchers/St Macaire

Délibération n°2019.05.108 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame CHARTIER

Madame CHARTIER présente le tableau des contributions obligatoires au RPI Les Verchers /Saint Macaire et au SIVOS Tuffalun-Doué-en-Anjou pour l'année 2019 en précisant que les modalités de calcul sont conformes aux arrêtés et conventions passés entre les syndicats et la commune de Doué-en-Anjou.

Elle rappelle que la commune de Doué-en-Anjou est adhérente au RPI Les Verchers/St Macaire et au SIVOS Tuffalun-Doué-en-Anjou, de ce fait, les contributions financières demandées sont obligatoires. La contribution des communes adhérentes aux syndicats se fait au prorata du nombre d'habitants pour le RPI et du nombre d'élèves pour le SIVOS.

Une copie du budget et des comptes des syndicats est adressée chaque année aux élus des communes adhérentes.

Les propositions suivantes ont été étudiées par la commission vie scolaire qui s'est déroulée le 25 mars 2019.

Enseignement	Contribution 2019	Effectifs élèves DEA 2018/2019
RPI Les Verchers/St Macaire	58 000.00 €	56 élèves des Verchers
SIVOS Tuffalun-Doué-en-Anjou	47 074.79 €	34 élèves de Brigné

Le RPI des Verchers/Saintt Macaire demande une contribution financière à hauteur de 58 000 € pour Doué-en-Anjou (et 29 000 € pour St Macaire, selon la règle de répartition du budget : 1/3 Saint Macaire et 2/3 Les Verchers).

Le SIVOS demande une contribution financière de 47 074.79 € à Doué-en-Anjou relative au nombre d'élèves de Brigné scolarisés dans les écoles publiques (Ambillou, Noyant et Louerre) et relative au financement des frais de scolarité de 9 élèves élémentaires inscrits à l'école privée Notre Dame.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le tableau des demandes de contributions au SIVOS Tuffalun – Doué-en-Anjou et au RPI Les Verchers /St Macaire pour l'année 2019.

4.1.3 - Convention de mise à disposition de locaux entre l'association Familles Rurales Les Verchers /Layon et la commune de Doué-en-Anjou

Délibération n°2019.05.109 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame CHARTIER

La commune de Doué-en-Anjou met à disposition des locaux au profit de l'association Familles Rurales des Verchers, pour l'organisation de l'accueil de loisirs se déroulant l'été.

Aussi, une convention de mise à disposition des locaux est établie entre la commune de Doué-en-Anjou et l'association Familles Rurales pour une durée illimitée à compter de l'été 2019.

Elle pourra faire l'objet d'une renégociation à la demande d'une des deux parties.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les termes de la convention et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

4.1.4 - Avenant à la convention prestation repas et péri-centre Familles Rurales Les Verchers

Délibération n°2019.05.110 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame CHARTIER

En novembre 2018, la commune de Doué-en-Anjou a signé une convention avec l'association Familles Rurales des Verchers ayant pour objet de définir les modalités de fabrication, de livraison et de facturation des repas du midi pour les animateurs et les enfants inscrits à l'accueil de loisirs estival.

Aujourd'hui, afin de simplifier la transmission des pointages de la restauration par l'association en vue de la facturation par la commune, il convient de reprendre l'article 3 de la convention.

Madame Chartier présente l'avenant précisant que la commune de Doué-en-Anjou facturera à l'association le coût des repas global. A cette fin, un relevé global des repas sera établi et transmis par l'association en fin de séjour.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les termes de l'avenant à la convention et autorise Monsieur Le Maire à le signer.

4.1.5 - Participation aux frais de scolarité d'un élève de Doué-en-Anjou inscrit en CLIS à Montreuil Bellay durant l'année 2015/2016

Délibération n°2019.05.111 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame MORON

Madame MORON informe qu'un enfant domicilié à Montfort a été scolarisé en CLIS à Montreuil Bellay durant l'année scolaire 2015/2016.

Conformément au code de l'Education (article L.212-8), les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, selon les motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales, notamment lorsque cette scolarisation est justifiée pour raison de santé.

La participation demandée à la commune de Doué-en-Anjou par la commune de Montreuil Bellay s'élève à 519.12 € pour l'année scolaire 2015/2016.

Madame MORON précise que la demande de participation est parvenue le 24 avril 2019 à la mairie de Doué-en-Anjou.

Marie-Josèphe ARRIAU regrette que le nom de l'enfant concerné apparaisse dans le courrier adressé de la commune de Montreuil-Bellay, qui est repris dans la note de synthèse. *Ledit courrier a été retiré du compte-rendu.*

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le montant de la participation et autorise Monsieur le Maire à régler le titre exécutoire de Montreuil Bellay.

4.1.6 - Avenant au règlement intérieur des temps périscolaires pour l'année scolaire 2019/2020

Délibération n°2019.05.112 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Mme MORON

Madame MORON rappelle que dans le cadre des services périscolaires, un règlement intérieur avait été adopté et harmonisé l'an dernier afin de préciser aux usagers les modalités d'organisation et de fonctionnement des différents temps périscolaires (accueils périscolaires matin et soir, restauration et pause méridienne, études surveillées, goûter, inscriptions, réservations tarification, facturation).

Madame MORON présente les modifications apportées pour l'actualisation du règlement à la prochaine rentrée scolaire ; à savoir le réajustement des tarifs restauration et accueils périscolaires (les changements apportés apparaissent en gras).

TARIFS RESTAURATION COLLECTIVE			
Restauration scolaire	2017/2018	2018/2019	2019/2020
repas maternelle			
Doué-en-Anjou	3,28 €	3,28 €	3,28 €
Hors Doué-en-Anjou	3,83 €	3,83 €	3,83 €
Concourson	3.20 €	3,28 €	3,28 €
Les verchers			
St Georges	3,40 €	3,28 €	3,28 €

repas élémentaire			
Doué-en-Anjou	3,63 €	3,63 €	3,63 €
Hors Doué-en-Anjou	4,17 €	4,17 €	4,17 €
Concourson	3,30 €	3,50 €	3,63 €
Les verchers	2,70 €	2,90 €	3,10 €
St Georges	3,40 €	3,63 €	3,63 €
Supplément pour repas non réservé pour les communes de Doué-la-Fontaine, Concourson, St Georges	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Panier repas fourni par les parents dans le cadre d'un PAI	-	1,15 €	1,15 €

Repas adultes ou autres services	2017/2018	2018/2019	2019/2020
repas ALSH et centre aéré	3,49 €	3,49 €	3,49 €
repas collégiens (sans pain bio)	3,84 €	3,84 €	3,84 €
Adultes, apprentis, contrats aidés, agents municipaux			
Doué-la-Fontaine	5,85 €	5,85 €	5,85 €
Concourson	5,85 €	5,85 €	5,85 €
St Georges	5,85 €	5,85 €	5,85 €
Les Verchers	4,80 €	5,20 €	5,85 €
Personnel municipal	5,85 €	5,85 € jusqu'au 28/11 puis 4,80 €	5,85 €

ACCUEILS PERISCOLAIRES	2017/2018	2018/2019	2019/2020
	Le ¼ heure	Le ¼ heure	Le ¼ heure
Quotient inférieur ou égal à 750€	0,25 €	0,25 €	0,25 €
Quotient compris entre 751 € et 1000€	0,275 €	0,27 €	0,27 €
Quotient compris entre 1001 € et 1200€	0,325 €	0,32 €	0,32 €
Quotient supérieur à 1200€	0,40 €	0,40 €	0,40 €
Tarif hors commune	0,40 €	0,40 €	0,45 €

Ces modifications ont été étudiées et validées par la commission vie scolaire et périscolaire du 25 mars 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- *Approuve le règlement intérieur actualisé des services périscolaires 2019/2020 ;*
- *Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de ce règlement.*

V – DIRECTION DEVELOPPEMENT

5.1 – Economie : suspension du loyer commercial et d'habitation de l'épicerie de Saint-Georges-sur-Layon

Délibération n°2019.05.113 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des difficultés actuellement rencontrées par la commerçante de l'épicerie située 15 rue du commerce, commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon.

Malgré un plan d'apurement mis en place au cours des derniers mois, le chiffre d'affaire réalisé ne permet pas de couvrir l'ensemble des charges. La Direction Départementale des Finances Publiques a donc alerté la commune de Doué-en-Anjou, propriétaire de l'immeuble, du montant des dettes cumulées.

Monsieur le Maire rappelle que ce commerce de proximité est essentiel à l'activité de la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon. Les activités relatives à l'épicerie, le dépôt de pain, la presse ou encore la vente de tabac rencontrent un flux régulier de clientèle. Pour autant, le modèle économique actuel ne permet pas d'équilibrer le budget.

Par conséquent, considérant la volonté de Monsieur le Maire, du Bureau Municipal et du Conseil Délégué de Saint-Georges-sur-Layon de maintenir ce commerce de proximité, il est demandé au conseil municipal de suspendre les loyers appliqués sur le commerce et l'habitat à compter du mois de juin 2019, pour une période de 7 mois.

Ainsi, ce délai permettra à la commune et à la commerçante d'étudier toutes les solutions pour garantir la pérennité de ce commerce, travail qui sera conduit en partenariat avec les acteurs économiques du territoire.

Bruno CHEPTOU se dit tout à fait favorable à cette proposition. Aussi, il convient de travailler également avec les habitants de la commune. Considérant ce type de commerce, il s'agit d'un élément déterminant. Il est effectivement indispensable que ce commerce puisse être pérennisé ; il apporte une vitalité non négligeable au territoire, non seulement à l'échelle de la commune déléguée de Saint-Georges mais également de la commune de Doué-en-Anjou.

Monsieur le Maire confirme que ce commerce répond à des nombreux services de proximité, notant que la fréquentation n'est pas négligeable. Parmi les services proposés, le débit de tabac nécessite une réponse rapide et fait l'objet d'une préoccupation urgente.

Annick BERNIER précise qu'une commande doit effectivement être réalisée avant la fin du mois de juin, sous peine de suspension de la licence. Le service des douanes, qui a déjà averti le commerce, a fait savoir qu'il ne s'agissait pas du dernier commerce du fait de la commune nouvelle et par conséquent, il n'y aurait aucune dérogation. Or, il s'avère que la situation de trésorerie ne permet pas, à l'heure actuelle, de réaliser cette commande. Il y a quelques temps, les recettes du débit de tabac représentaient 50% du chiffre d'affaire.

Annick BERNIER ajoute que la gérante est également logée par la commune. Il convient donc de régler la situation économique du commerce et la situation de la personne qui gère le commerce. Annick BERNIER demande le plus grand respect dans la gestion de ce dossier, vis-à-vis de la gérante en particulier. Annick BERNIER conclut son propos en faisant savoir qu'elle mettra tous les moyens pour que cette situation puisse trouver des issues favorables.

Monsieur le Maire confirme que les enjeux économiques et sociaux seront concomitamment abordés.

Jacques CONCHON souligne que la culture de l'achat aujourd'hui des consommateurs rend difficile la pérennité de ce type de commerce. La collectivité ne pourra pas imposer aux consommateurs la manière de faire ou les lieux de consommation. Cette situation résulte des politiques conduites toutes ces dernières années, avec par exemple l'implantation de grandes surfaces en périphérie des zones urbaines. Un jour peut-être, ce type de commerce en milieu rural sera considéré comme un service public, avec une prise en charge par la collectivité.

Bruno CHEPTOU fait savoir que certaines communes sur le Département de Maine-et-Loire, telles que Rablay-sur-Layon ou Savennières, connaissent des réussites dans le maintien et le dynamisme du commerce local. Effectivement, l'environnement économique ne profite pas à ce type d'activité ; pour autant, des solutions existent à travers la mise en œuvre d'une dynamique locale et lien avec la population. A Rablay-sur-Layon, 1,5 ETP a pu ainsi être créé.

Monsieur le Maire conclut les échanges en confirmant que, malgré un contexte et un environnement économique difficile, toutes les solutions seront envisagées pour maintenir ce commerce de proximité. Pour ce faire et dans un premier temps, il convient de répondre à la problématique du débit de tabac.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur cette proposition de suspension du loyer sur le commerce et l'habitat à compter du mois de juin 2019, pour une période de 7 mois.

5.2 – Affaires foncières et immobilières :

5.2.1 – Acquisitions de garages rue du Bœuf Couronné dans le cadre de la requalification du centre-ville

Délibération n°2019.05.114 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

Dans la perspective de la requalification de l'îlot Maurice DUVEAU, l'acquisition de l'ensemble immobilier (commerce, logement à l'étage, et garage) au début de cette rue, appartenant à Monsieur et Madame JOLLIVET avait été convenu en 2018, sous la condition d'échanger son garage non attenant à son habitation, avec l'un de ceux situé sous l'école rue de la Pompe. Le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire étant désormais connu, il est envisagé de démolir l'école maternelle pour y reconstruire un nouveau bâtiment sur trois niveaux. De ce fait, le garage communal qui sera détruit ne peut plus faire l'objet de l'échange initialement envisagé.

La recherche de biens immobiliers similaires a été menée pour pouvoir trouver une solution de remplacement. Peu de solutions de substitution sont possibles dans le centre-ville, plusieurs mois ont été nécessaires pour obtenir des opportunités dans un rayon raisonnable. Seul, l'espace de garages groupés situés rue du Bœuf Couronné pouvait permettre un compromis. Le garage de

la propriété privée de l'aménageur et ne relève pas des espaces communs du plan de composition du lotissement.



L'aménageur sollicite la commune pour rétrocéder cette parcelle, à l'issue des travaux de finition du lotissement. Considérant l'intérêt pour la commune de maîtriser la desserte électrique du quartier avec les concessionnaires de réseaux, la rétrocession est envisageable sous réserve de vérifier la régularité de la convention de servitude prise initialement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***Accepte la rétrocession à titre gratuit dans le domaine privé de la commune de la parcelle YI 296 ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune tout document relatif à cette acquisition ;***
- ***Charge l'Office Notarial de DISTRE, Maître VARIN, de vérifier la régularité de la convention de servitude et rédiger l'acte à intervenir pour cette rétrocession.***

5.2.3 – Echange de parcelles avec Monsieur et Madame AUCHER rue de l'Eglantine et rue de Douces à Doué-la-Fontaine

Délibération n°2019.05.116 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

Monsieur et Madame AUCHER habitent au 4 rue de Douces à Doué-la-Fontaine, et ont le projet de construire une nouvelle maison plus adaptée sur leur parcelle. La configuration de celle-ci impose un nouveau découpage parcellaire pour envisager l'implantation d'une nouvelle habitation.

A cet effet, un plan de division prévoit l'échange de parcelles entre la commune et Monsieur et Madame AUCHER, en limite de la parcelle actuelle AK n°484 avec la rue de l'Eglantine et la rue de

Douces. Comme indiqué sur le plan ci-joint, une partie du domaine public rue de Douces serait déclassé à leur profit de 17 m², en échange d'une partie de la parcelle AK n°484 qui passerait dans le domaine public pour 11 m².

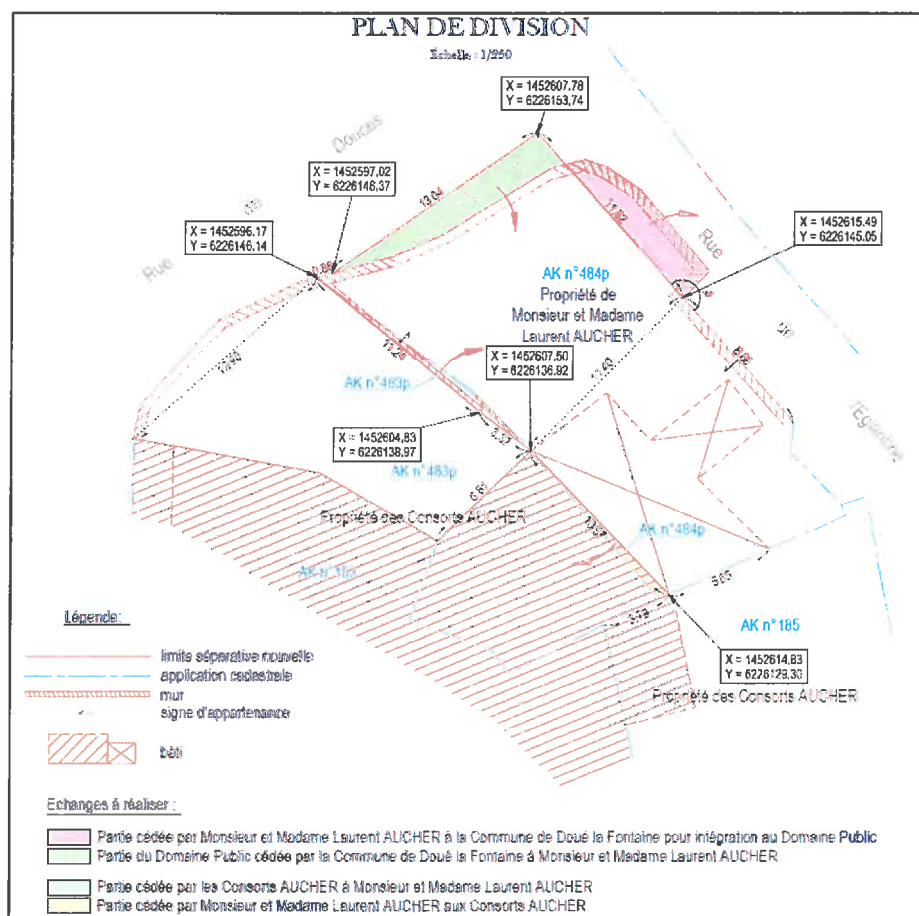
Sur le deuxième plan, on peut constater que cette opération permettra de retrouver une emprise de voie publique plus large au débouché de la rue de l'Eglantine sur la rue de Douces.

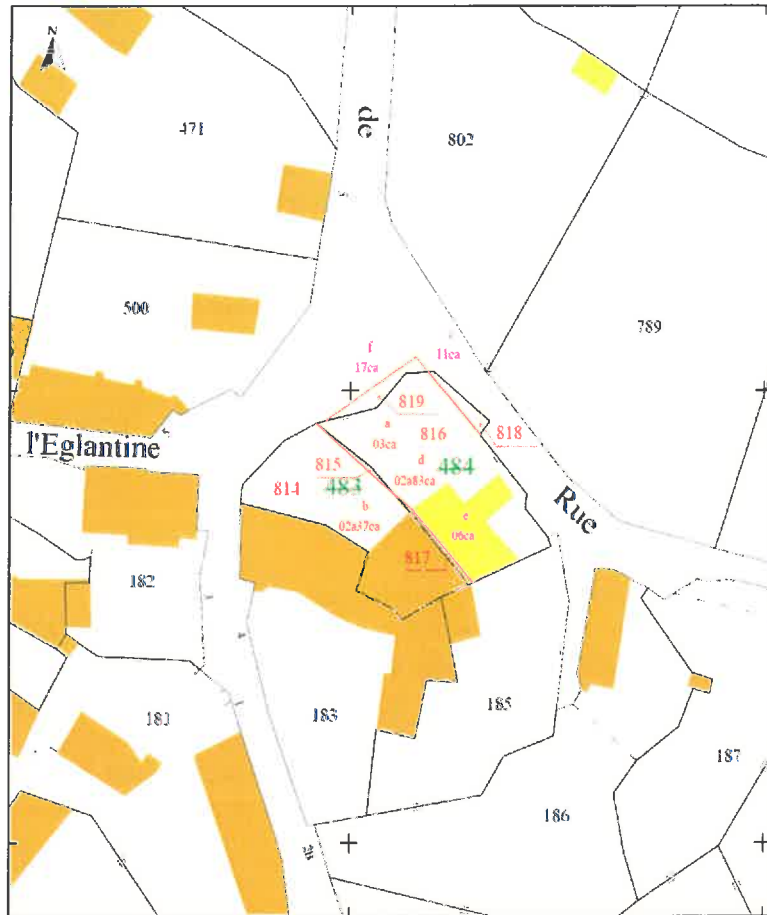
Au vu de la surface minimale à déclasser du domaine public rue de Douces, qui n'impactera pas la circulation et l'intérêt général de son usage, cette procédure ne requiert pas d'enquête publique.

Suite à la découverte d'une cavité, il sera demandé à Monsieur et Madame AUCHER de faire réaliser préalablement les travaux de confortement nécessaires, avant de régulariser cette affaire foncière.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte les conditions de l'échange tel que précisées sur le plan ;**
- **Procède en contrepartie au déclassement d'une partie du domaine public au profit de Monsieur et Madame AUCHER, sans recours préalable à une enquête publique ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune tout document relatif à cette échange ;**
- **Charge l'Office Notarial BAZIN-DOUMANDJI-FRABOULET de rédiger l'acte à intervenir pour cette rétrocession.**





5.2.4 – Acquisition de parcelles ZH n°26 et 27 au Fief Limousin – commune déléguée de Doué-la-Fontaine

Délibération n°2019.05.117 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

L'urbanisation du Fief Limousin, portée en régie par la commune, nécessite la maîtrise foncière des parcelles engagée depuis près de 10 ans à l'origine par la ville de Doué-la-Fontaine. Cette maîtrise est très majoritairement réalisée mais quelques parcelles restent à acquérir.

Il est proposé de faire l'acquisition des parcelles ZH 26 et 27, appartenant à Monsieur Patrice PATTEE et Madame Sylvette FARDEAU, d'une surface respective de 968 m² et 475 m², soit au total 1 443 m². Sur ces parcelles sont construits des bâtiments à usage de garage qui étaient rattachés fiscalement avec la résidence principale de leurs parents rue Auguste Rodin. Aussi, ces parcelles disposent d'un puits qui pourra être exploité dans le projet d'aménagement de la ZAC.



Après négociation, il est convenu d'acheter ces biens pour un montant net vendeur de 27 000 €. L'évaluation se décomposant de la manière suivante :

- Foncier d'une surface totale de 1 443 m² : 15 000 €
- Biens bâtis (garages), puits, indemnité de perte d'usage : 12 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte l'acquisition des parcelles ZH 26 et 27, appartenant à Monsieur Patrice PATTEE et Madame Sylvette FARDEAU, pour un montant net vendeur de 27 000 € ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune tout document relatif à cette acquisition ;**
- **Charge l'Office Notarial de DISTRE, Maître VARIN, de rédiger l'acte à intervenir pour cette acquisition.**

5.3 – Aménagement de la ZAC du Fief Limousin – Déclaration de projet

Délibération n°2019.05.118 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

L'aménagement de la ZAC du Fief Limousin prévoit l'urbanisation de plus de 20 ha, en vue d'accueillir près de 420 logements à horizon 25 ans. Cette artificialisation impliquera la prise en compte d'aménagements soucieux de l'environnement, inscrits au dossier de réalisation.

Ce projet nécessite une autorisation environnementale, pour laquelle un dossier d'enquête publique a été constitué. Par arrêté préfectoral, l'ouverture de cette enquête a été prescrite du lundi 18 février 2019 au vendredi 22 mars 2019 inclus. Celle-ci étant terminée, le commissaire enquêteur a remis son rapport et son avis à la commune.

Dès lors, conformément aux dispositions des articles L126-1 du Code de l'environnement, à l'issue de cette enquête publique, il est proposé de prononcer formellement par une déclaration de projet confirmant l'intérêt général de l'opération, nécessaire préalable à l'autorisation de réaliser les travaux.

Le contenu de la déclaration de projet est le suivant :

1 – OBJET DE L'OPERATION

La présente déclaration de projet porte sur l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté dite du Fief Limousin

Cette opération consiste en l'aménagement d'une ZAC à vocation principale d'habitat dit « Le Fief-Limousin » sur une surface de 22,6 hectares (ou 226 000 m²).

La gestion entre les eaux usées et pluviales se fait de manière séparative. Les eaux usées (EU) sont évacuées vers la station d'épuration communale existante de Doué-en-Anjou. Les eaux pluviales (EP) sont collectées par des canalisations et noues de transfert, puis acheminées vers 5 bassins de rétention dont un représenté par le plan d'eau aménagé en aval de la route d'Angers. Les bassins se rejettent ensuite dans le Douet.

En aval de la route d'Angers, le Douet sera réaménagé moyennant la création du plan d'eau cité ci-avant et la modification de son cours par contournement du plan d'eau.

2 – MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT LE CARACTERE D'INTERET GENERAL

Les objectifs généraux de cette opération doivent permettre de concilier les enjeux de développement urbain et démographique de Doué-en-Anjou, d'amélioration du cadre de vie et de la requalification de l'entrée de ville de Doué-la-Fontaine depuis la route d'Angers. Ils s'inscrivent dans la continuité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé en décembre 2016 et de l'ambition de revitalisation du bassin de vie douessin engagé depuis 2014, reconnu et soutenu par le Ministère de la Cohésion des Territoires.

3 – ETUDE D'IMPACT

A l'échelle du projet, cette étude d'impact a permis d'apprécier les effets sur l'environnement et notamment le milieu physique, le milieu naturel, l'urbanisation et le cadre de vie.

Ce dossier présente une analyse de l'état initial du site portant sur les milieux physique et biologique, le cadre paysager et patrimonial, le milieu humain et socio-économique ainsi que le cadre de vie.

La solution d'aménagement retenue parmi trois hypothèses, apporte une réponse permettant de minimiser les impacts sur l'environnement soit en les évitant soit en les réduisant par le biais d'adaptations en adéquation avec les milieux traversés. Les impacts résiduels sont, quant à eux, compensés par des mesures proportionnées, accompagnées d'un suivi, et compatibles avec les moyens de la commune. La commune s'engagera à respecter les prescriptions qui seront mentionnés dans l'arrêté d'autorisation.

4 – AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

En application des articles L122-1 et suivants et R 122-6 à 21 du Code de l'environnement, l'étude d'impact du projet d'aménagement de la ZAC du Fief Limousin a été transmise pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Par courrier en date du 30 janvier 2017, l'autorité environnementale a conclu que :

- le projet de la ZAC était cohérent avec les orientations du PLH et du PLUi ;
- l'étude prenait correctement en compte les principaux enjeux environnementaux et humains en présence ;
- les mesures de principe affichées par le maître d'ouvrage apparaissaient de nature à prendre en compte les enjeux naturels.

Par ailleurs dans son avis, l'autorité environnementale, invitait la commune à mieux préciser la traduction opérationnelle de ces mesures au moment du dossier de réalisation, de même pour le dossier d'autorisation « loi sur l'eau » à propos de la gestion des eaux usées et pluviales.

5 – AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

5.1. S'agissant de l'enquête publique

L'enquête publique unique visant à informer le public et à recueillir ses observations en vue d'autoriser l'opération au titre des opérations susceptibles d'affecter l'environnement s'est déroulée du 18 février 2019 au 22 mars 2019 inclus.

5.2. S'agissant des observations du public

Seule une remarque orale a été faite lors d'une permanence, portant sur le regret de voir le bassin du Douet actuel réduit pour les activités de loisirs de pêche, mais reconnaissant les obligations de la loi sur l'eau.

5.3. Sur l'avis du commissaire enquêteur

Préalablement avant de rendre son avis le commissaire enquêteur a adressé un procès-verbal de synthèse, sollicitant la réponse de la commune sur quelques points.

Au vu des résultats de la consultation du public, des réponses apportées au PV de synthèse, le commissaire enquêteur a émis, dans son rapport du 17 avril 2019 un avis favorable au projet assorti de trois réserves :

- qu'une étude soit lancée dans le secteur de la buse de diamètre 600, pour qu'en cas d'évènement pluvieux dépassant le niveau décennal, le débordement et l'écoulement en surface soit modélisé pour s'assurer que ni le terrain de camping, ni les infrastructures sportives proches ne seraient impactés ;
- que la commune prenne rang dans la prochaine programmation des travaux sur rivière, actés par la CLE et mis en œuvre par le syndicat, afin d'avoir l'assurance du bon état d'écoulement du lit aval du Douet ;
- qu'un courrier d'information en rappel soit adressé par la mairie aux riverains du Douet afin de leur rappeler les droits et devoirs en matière d'entretien du cours d'eau.

6 – NATURE ET MOTIFS DES MODIFICATIONS ACCESSOIRES APPORTEES AU PROJET AU VU DES RESULTATS DE L'ENQUETE

Au vu des conclusions de l'enquête il n'est pas nécessaire de modifier le projet. Pour autant, il convient de lever les réserves du commissaire enquêteur, en apportant une note hydraulique complémentaire pour évaluer l'incidence d'événement pluvieux dépassant le niveau décennal au niveau de l'exutoire des bassins le long de la route d'Angers. Aussi, la commune relayera par courrier auprès du Syndicat Layon Aubance Louets les remarques du commissaire enquêteur sur l'importance du bon entretien des bords du Douet, et informera aussi par sa propre communication les obligations incombant aux propriétaires riverains.

7 – DECLARATION D'INTERET GENERAL

Considérant le dossier soumis à l'enquête publique et notamment l'étude d'impact,
Considérant l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat compétente en matière d'environnement,
Considérant les motifs d'intérêt général de l'opération ainsi exposés,
Considérant les résultats de la consultation du public,
Considérant l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur,
Considérant les réponses apportées aux conclusions du commissaire enquêteur,

L'opération d'aménagement de la ZAC du Fief Limousin est déclarée d'intérêt général.

8 – PUBLICITE

Conformément aux articles R 126-1 à 2 du Code de l'environnement, la présente délibération portant déclaration de projet fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage pendant un mois en mairie de Doué-en-Anjou,
- insertion sur le site internet de la commune (<http://www.doue-en-anjou.fr>).

Le dossier pourra en outre être consulté en mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***Déclare d'intérêt général le projet d'aménagement de la ZAC du Fief Limousin, conformément aux dispositions de l'article L126-1 du Code de l'environnement,***
- ***Autorise le Maire à poursuivre les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document relatif à l'exécution de ces décisions.***

5.4 – Demande de subventions pour l'opération façades

Délibération n°2019.05.119 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

Par délibérations successives en 2016 du conseil municipal de Doué-la-Fontaine, puis de Doué-en-Anjou en 2017, les projets de rénovations de façades sont éligibles à des subventions communales sous certaines conditions.

Le règlement d'attribution des aides précise que la réfection des façades d'immeubles à usage d'habitation ou de commerces, compris dans le périmètre du centre-ville, peuvent bénéficier de subventions (respectivement de 25% et de 40 % du montant de travaux HT plafonnées à 2 500 €, et une prime de 1 000 € pour la pose d'une devanture coffre en bois peint) après dépôt d'un dossier complet et de l'avis favorable de la commission dédiée.

Celle-ci a étudié les demandes suivantes :

- **SCI des Bourriques** représenté par ETCHEBARNE Xavier : réfection de la façade commerciale de l'immeuble situé 4 rue du Commerce, Doué-la-Fontaine, 49700 Doué-en-Anjou.
Travaux subventionnables : 11 148, 35 € HT
Subvention calculée (40% plafonnés à 2 500€) : **2 500 €**
- **MALINGE Joseph** : réfection de la façade commerciale de l'immeuble situé 23 Place Jean Bégault, Doué-la-Fontaine, 49700 Doué-en-Anjou.
Travaux subventionnables : 1 012, 04 € HT
Subvention calculée (40% plafonnés à 2 500€) : **404, 82 €**
- **GUERIN Christelle** : Réfection de la façade commerciale de l'immeuble situé 14bis Avenue du Général Leclerc, Doué-la-Fontaine, 49700 Doué-en-Anjou
Travaux subventionnables : 5 312,60 € HT
Subvention calculée (40% plafonnés à 2 500€) : **2 125,04 €**

Ces dossiers ont reçus un avis favorable lors de la commission dédiée du 14 mai 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***Accorde une subvention de 2 500 € à la SCI des Bourriques représentée par ETCHEBARNE Xavier, dans le cadre de travaux de ravalement de la façade commerciale de l'immeuble situé 4 rue du Commerce à Doué-la-Fontaine, 49700 Doué-en-Anjou ;***
- ***Accorde une subvention de 404, 82 € à MALINGE Joseph, dans le cadre de travaux de ravalement de la façade commerciale de l'immeuble situé 23 place Jean Bégault à Doué-la-Fontaine, 49700 Doué-en-Anjou ;***
- ***Accorde une subvention de 2 125,04 € à GUERIN Christelle, dans le cadre de travaux de ravalement de la façade commerciale de l'immeuble situé 14bis Avenue du Général Leclerc à Doué-la-Fontaine, 49700 Doué-en-Anjou ;***
- ***Dit que le paiement de cette subvention interviendra sur présentation des factures acquittées et conformes aux travaux autorisés avec photo(s) à l'appui ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces subventions.***

Suite à une remarque de Nathalie CHALON relative à l'adresse de Monsieur MALINGE, cette dernière a été corrigée ci-dessus.

5.5 – Tourisme :

5.5.1 - Inscription de l'itinéraire « Entre vigne et charbon » au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée non motorisée (pédestre, équestre, VTT)

Délibération n°2019.05.120 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur GRELLIER

Monsieur GRELLIER indique que dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme et de promenade et de randonnée, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a été élaboré en liaison avec le Comité départemental du tourisme de l'Anjou.

Ce plan est consigné dans un document administratif et technique consultable au Conseil départemental :

Circuit « Entre vigne et charbon » - Communes déléguées de Concourson-sur-Layon et Saint-Georges-sur-Layon

Marie-Josèphe ARRIAU note qu'il n'était pas prévu que ce circuit soit autorisé pour les chevaux et les vélos. Le passage de vélos sur certaines parties enherbées de propriétaires privés va soulever des difficultés.

Monsieur le Maire confirme que dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC), il y a des prescriptions qui doivent être appliquées.

Par conséquent, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la présente délibération, en retirant la possibilité aux vélos et aux chevaux de pratiquer le circuit. Cet itinéraire sera à l'usage exclusif de la randonnée pédestre.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***Approuve l'ouverture au public des chemins ruraux non encore ouverts référencés au tableau d'assemblage des chemins ;***
- ***Approuve la demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, de l'itinéraire tel qu'il est référencé au tableau d'assemblage du chemin, pour la pratique pédestre ;***
- ***Approuve la convention relative aux modalités de passage, de balisage et d'entretien des sentiers, à conclure avec le Département ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.***

5.5.2 - Tarifs de facturation de la vaisselle cassée ou perdue du Centre d'Hébergement des Perrières et des Halles des Arènes

Délibération n°2019.05.121 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur GRELLIER

Monsieur GRELLIER rappelle que les règlements intérieurs du Centre d'hébergement des Perrières et des Halles des Arènes prévoient qu'en cas de location de vaisselle, l'utilisateur doit rendre le matériel au complet et en parfait état de propreté. Les objets manquants doivent être remplacés

à l'identique, ou facturés. Un état des lieux est effectué systématiquement à l'arrivée et au départ des clients.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur les tarifs suivants pour le remboursement de la vaisselle :

DESIGNATION	PRIX UNITAIRE
Assiette classique	2 €
Assiette mariage	5 €
Verres/ coupe / flûte	2 €
Couvert	2 €
Tasse / Bol / Ramequin	2 €
Beurrier	3 €
Ustensile de cuisine	6 €
Planche à pain	25 €
Planche à découper	10 €
Range-couverts	15 €
Plat de cuisson / de service / pichet	Facturé au prix d'achat

5.6 – Culture :

En propos liminaires, Colette GAGNEUX rappelle que le week-end du 7, 8 et 9 juin se tiendra les 20 ans du Théâtre Philippe Noiret. Un programme est remis à chaque conseiller municipal.

5.6.1 - Examen des tarifs de la saison culturelle 2019-2020

Délibération n°2019.05.122 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame GAGNEUX

Madame GAGNEUX précise que les membres de la Commission Culture et Animation du Patrimoine ont proposé de reconduire les tarifs de la saison culturelle.

Afin de répondre à une demande de certains habitants, et en particulier les aînés, trois séances de ciné-conférence et un ciné-goûter seront programmées en après-midi. Un tarif complémentaire (Tarif D) est proposé à ce titre.

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur les tarifs suivants :

SAISON CULTURELLE 2019-2020	HORS ABONNEMENT			AVEC ABONNEMENT (min. 3 spectacles)	
	PLEIN	RÉDUIT	JEUNE	ABONNÉ PLEIN	ABONNÉ RÉDUIT
Tarif A	25 €	22 €	8 €	19 €	16 €
Tarif B	19 €	16 €	6 €	14 €	12 €
Tarif C	13 €	11 €	4 €	7 €	6 €

Tarif D	7 €	6 €	3 €	5 €	4 €
Tarif PS « P'tites Scènes »	5 €		4 €	5 €	
Tarif JP « Jeune Public »	5 €				

TARIF A spectacles « tête d'affiches » et/ou dont le coût est supérieur à 7 000 €

TARIF B spectacles de dimension nationale ou régionale et/ou dont le coût est compris entre 4 000 € et 7 000 €

TARIF C spectacles de dimension régionale ou jeune création et/ou dont le coût est inférieur à 4 000 €

TARIF D tarif spécial « Goûter Ciné » et « Ciné-Conférence Cap Monde »

Madame GAGNEUX rappelle les dispositions suivantes concernant l'application des tarifs :

Le **TARIF RÉDUIT** est accordé sur présentation d'un justificatif aux :

- bénéficiaires de minima sociaux,
- demandeurs d'emploi,
- étudiants,
- jeunes de 18 à 25 ans,
- détenteurs de la carte Cézam,
- ~~spectateurs abonnés du réseau Pégase ;~~

Cette réduction n'étant plus appliquée par les autres salles du réseau (Saumur, Thouars, Loudun, Chinon), et en l'absence de convention, il est proposé par la commission de la supprimer.

- groupe de plus de 10 personnes et comités d'entreprises partenaires.

Le **TARIF JEUNE** est accordé sur présentation d'un justificatif aux jeunes de moins de 18 ans.

La carte « **COUP D'POUCE À LA CULTURE** » permet, sous condition de ressources, aux familles du territoire d'acheter des places de spectacles à tarif réduit. Ces cartes sont disponibles auprès des Service Enfance Jeunesse (*enfants et familles*) et du CCAS (*politique aîné.e.s*).

LES AVANTAGES DE L'ABONNEMENT sont les suivants :

- priorité de location (1^{ère} semaine de septembre) ;
- compléter son abonnement à tout moment de la saison ;
- possibilité d'échanger son billet en cas d'imprévu, avant la date de représentation.

5.6.2 - Examen des tarifs de location du Théâtre Philippe Noiret

Délibération n°2019.05.123 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame GAGNEUX

Madame GAGNEUX précise que les membres de la Commission Culture et Animation du Patrimoine ont proposé de reconduire les tarifs de location du Théâtre Philippe Noiret.

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur les tarifs suivants :

TARIFS 2020 TTC / heure	SPECTACLE VIVANT	AUTRES DEMANDES CULTURELLES projection, conférence...	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, CONGRÈS..
	TPN en ordre de marche avec 2 techniciens	TPN en ordre de marche avec 1 ou 2 techniciens	TPN en ordre de marche avec 2 techniciens
	+ SSIAP obligatoire à la charge de l'utilisateur	+ minimum 2 personnes pour veiller au bon déroulement de la manifestation	
SIGNATAIRE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL	GRATUIT volume horaire à déterminer selon la convention	GRATUIT volume horaire à déterminer selon la convention	
ASSOCIATION « CARITATIVE » DE DOUÉ-EN-ANJOU (dont les <u>statuts</u> mentionnent la finalité caritative ET dont le <u>siège social</u> se situe à Doué-en- Anjou)	GRATUIT limité à une gratuité* par an	GRATUIT limité à une gratuité* par an	
ASSOCIATION DE DOUÉ-EN-ANJOU (dont le <u>siège social</u> se situe à Doué-en-Anjou)	65 € TTC	65 € TTC	65 € TTC
ASSOCIATION HORS DOUÉ-EN-ANJOU	100 € TTC	100 € TTC	100 € TTC
PROFESSIONNEL DE DOUÉ-EN-ANJOU (dont le <u>siège social</u> se situe à Doué-en-Anjou)	100 € TTC	100 € TTC	100 € TTC
PROFESSIONNEL HORS DOUÉ-EN-ANJOU	150 € TTC	150 € TTC	150 € TTC
PROFESSIONNEL DU SPECTACLE VIVANT (dont l'activité principale s'exerce dans le domaine du spectacle vivant. Code APE : 90.01Z et 90.02Z.)	150 € TTC	150 € TTC	150 € TTC

TARIFS ANNEXES

Service d'Accueil (coût horaire)	20 € / agent
Service Lavage de Verre (forfait)	60 €
Caution	500 €

* Une **GRATUITE** équivaut à une demi-journée de montage + une journée de représentation par an (maximum 16h) ou, pour les établissements scolaires une journée de montage et deux jours de représentation tous les deux ans.

**** SSIAP – Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes.**

Dans le cadre d'un spectacle, en application du règlement d'utilisation, les organisateurs s'engagent à faire appel à un agent qualifié SSIAP 1. L'agent qualifié SSIAP ne doit faire aucune autre tâche en dehors de la surveillance de la manifestation. Coût d'un SSIAP : environ 100 € TTC

5.6.3 - Fixation des tarifs de vente de boissons dans le cadre des « 20 ans du Théâtre Philippe Noiret »

Délibération n°2019.05.124 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame GAGNEUX

Madame GAGNEUX précise que dans le cadre des 20 ans du théâtre et de la saison culturelle 2019-2020, il sera proposé de façon ponctuelle une buvette dans le hall du théâtre, certains soirs de spectacle. Cette buvette fera l'objet d'une demande d'ouverture de débit de boissons temporaire (Licence 2).

L'offre de boissons sera composée de produits locaux, et de préférence répondant aux normes de l'agriculture biologique : vins, bières, jus de pommes, sirop...

Aussi, suite à l'avis favorable des membres de la commission, **le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur les tarifs suivants :**

Bière Bouteille (25 cl.)	3 €
<i>La Brasserie des Fontaines</i>	
Bière Pression (25 cl.)	2 €
<i>La Brasserie des Fontaines</i>	
Vins (12,5 cl.)	2 €
<i>Cabernet d'Anjou – Saumur rouge – Coteaux du Layon</i> <i>producteur(s) à déterminer chaque saison</i>	
Jus de pomme (12,5 cl.)	1 €
<i>EARL La Bardouillère - Les Vergers de Saint Jean (Saint-Rémy-la-Varenne)</i>	
Sirops (25 cl.)	0,5 €
<i>Ferme des Grands Champs (Nueil-sur-Layon)</i>	
Café, Thé	0,5 €
Consigne Gobelets	1 €
« 20 Ans ! Théâtre Philippe Noiret »	
<i>La consigne est rendue lorsque le consommateur rapporte le verre au bar du théâtre.</i> <i>S'il souhaite conserver le gobelet, la somme s'ajoute aux recettes du bar.</i>	

5.6.4 – Subvention à l’association Track’n’art au titre de l’organisation du Festival 2019

Délibération n°2019.05.125 – Affaire inscrite à l’ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal en date du 05 mars 2019 a accordé à l’association Track’n’art une subvention de 5 000 euros, considérant une demande de 10 000 euros. Cette subvention avait fait l’objet de discussions entre les membres du conseil municipal qui avait décidé, in fine, de suivre l’avis de la commission et d’accorder la subvention proposée, à savoir 5 000 euros.

Monsieur le Maire rappelle qu’à l’occasion des débats, il avait fait savoir qu’une demande complémentaire serait éventuellement envisagée. Par conséquent et tenant compte des éléments apportés par l’association, Monsieur le Maire soumet à l’avis du conseil municipal d’accorder une subvention de 3 000 euros, complémentaire à celle votée le 05 mars 2019.

En effet, Monsieur le Maire précise que ce festival rayonne largement au-delà du périmètre communal. Il contribue à l’attractivité de la commune et l’initiative portée par un collectif de jeunes suscite une dynamique locale très porteuse.

Ce festival, qui se tiendra le 26 et 27 juillet aux Ecuries Foulon pour sa 8^{ème} édition, proposera des interventions en centre-ville de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine. Pour ce faire, un budget de 183 000 euros est présenté. En dépenses, la principale charge concerne les cachets artistiques (95 000 euros) et achats de marchandises (30 000 euros). Les autres dépenses relèvent des installations techniques, sécurité et diverses déclarations (SACEM, ...). En recettes, la billetterie est estimée à 63 000 euros et les ventes de marchandises à 55 000 euros. 65 000 euros émanent de subventions (Région : 10 000 € ; Département : 5 000 € ; SACEM : 5 000 € ; Saumur Agglo : 2 000 €), du sponsoring (20 000 euros) et des recettes des autres manifestations conduites par l’association au cours de l’année. La demande de subvention auprès de la commune de Doué-en-Anjou est de 10 000 euros.

Le festival accueille 3 000 personnes sur la durée du week-end.

Bruno CHEPTOU se dit totalement favorable à cette proposition, mais ne comprend pas l’argumentaire. Les chiffres avancés ne sont pas conformes : le total des subventions précisées ne représente pas 65 000 euros. Ce sujet aurait mérité d’avoir un dossier complet de la part de l’association, avec par exemple, le bilan de l’exercice 2018, ...

Monsieur le Maire rappelle qu’il était intervenu à l’occasion de la séance du mois de mars sur ce sujet, regrettant et soulignant la nécessité de revenir devant le conseil sur ce dossier. Suite à la décision du conseil municipal relayée par la presse locale, les réactions ont été nombreuses, notamment de la part de l’association. Monsieur le Maire répond par conséquent qu’il convient de rétablir la participation communale à hauteur de 8 000 euros comme accordée en 2018, quand bien même l’association sollicite une subvention de 10 000 euros.

Laurence CAILLAUD précise qu’il s’agit d’une intervention de sa part relayée dans la presse, et regrette la manière dont le sujet a été traité. Laurence CAILLAUD rappelle qu’à l’occasion de la commission culture comme en conseil municipal, aucun élément comptable, aucun chiffre en termes de résultats, ... n’a été présenté. Il est délicat de se positionner en l’absence de données. Aussi, Laurence CAILLAUD regrette ce manque d’explications et l’absence de soutien de la Présidente de la commission culture sur ce sujet, considérant que la commission avait rendu un avis. En conclusion de son intervention, Laurence CAILLAUD souligne, une nouvelle fois, un manque de données sur ce dossier à l’occasion du présent conseil municipal, avec le sentiment que le travail conduit par la commission culture était inutile.

Colette GAGNEUX rappelle qu'un débat a eu lieu dans le cadre de la commission culture sur cette question.

Monsieur le Maire répond que le bilan de l'association à la clôture de l'exercice 2018 était déficitaire pour un montant d'environ 17 000 euros. Comparativement à l'année 2017, ce résultat négatif a été réduit de moitié. Monsieur le Maire ajoute que l'incompréhension de cette subvention résulte d'une double délibération prise en 2018, la première relative strictement au Festival qui se tient aux Ecuries Foulon et la seconde liée au déploiement du Festival au centre-ville. Pour la subvention 2019, Monsieur le Maire aurait préféré une seule et unique délibération, intégrant la totalité de la programmation du Festival.

Jacques GRELLIER ajoute que plus de 3 000 entrées sont comptabilisées.

Colette GAGNEUX fera remarquer à l'association que le dossier n'a pas été déposé dans les temps et ne facilite pas l'instruction.

Bruno CHEPTOU note que cette tolérance est acceptée parce que l'association est connue localement. Mais au niveau régional, le dossier devra être mieux présenté. Toutefois, même au niveau local, une opération d'un montant total de 183 000 euros mérite plus d'éléments.

Isabelle GUIDEL estime qu'il y a deux poids – deux mesures. Alors que cette association ne présente que partiellement son dossier, elle fait l'objet de subventions communales alors que d'autres rencontrent une exigence nettement plus importante et doivent produire tous les documents.

Monsieur le Maire répond que si la commune appliquait strictement les règles, 50% des demandes de subvention des associations seraient rejetées. Certes, il y a une tolérance pour que la commune puisse soutenir tout le secteur association, mais en aucun cas il y a deux poids – deux mesures.

Monsieur le Maire conclut en souhaitant plus de rigueur pour l'année prochaine et précise qu'un courrier sera adressé en ce sens à l'association.

Tenant compte des éléments exposés ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder une subvention de 3 000 euros à l'association Track'n'art, complémentaire à celle accordée par le conseil municipal du 05 mars 2019.

VI – DIRECTION TECHNIQUE

6.1.1 - Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public (opération DEV-104-19-25 – Travaux isolation ligne électrique rue nationale à Concourson/Layon commune déléguée de DOUE-EN-ANJOU)

Délibération n°2019.05.126 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

La collectivité de DOUE-EN-ANJOU (Doué-la-Fontaine) par délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2019, décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- DEV-104.19.25 : TRAVAUX ISOLATION LIGNE ELECTRIQUE EP RUE NATIONALE A CONCOURSON
 - Montant de la dépense : 991.02 € Net de taxe
 - Taux de fonds de concours : 75% (991.02€)
 - Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 743.27 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)

Le comptable de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)

Le Président du SIEML

Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur cette proposition.

6.1.2 - Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public (Opération EP125-19-1233 – rue de l'Abbaye à Doué-la-Fontaine commune déléguée de DOUE-EN-ANJOU)

Délibération n°2019.05.127 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

La collectivité de DOUE-EN-ANJOU (Doué-la-Fontaine) par délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2019, décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- EP-125.19.1233 : REMPLACEMENT LANTERNE (967) RUE DE L'ABBAYE
 - Montant de la dépense : 750.62 € Net de taxe
 - Taux de fonds de concours : 75% (750.62€)
 - Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 562.97 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)

Le comptable de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)

Le Président du SIEML

Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur cette proposition.

6.1.3 - Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public (opération DEV-125-17-1103 – Travaux de remplacement poteau béton et lanterne - 80 route de Gennes à Doué-la-Fontaine commune déléguée de DOUE-EN-ANJOU)

Délibération n°2019.05.128 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

La collectivité de DOUE-EN-ANJOU (Doué-la-Fontaine) par délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2019, décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- DEV-125.17.1103 : TRAVAUX DE REMPLACEMENT POTEAU BETON ET LANterne 80 ROUTE DE GENNES

- Montant de la dépense : 1 854.99 € Net de taxe
- Taux de fonds de concours : 75% (1 854.99€)
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1 391.24 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)

Le comptable de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)

Le Président du SIEML

Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur cette proposition.

6.1.4 - Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public (opération DEV-125-19-1246 – Travaux de remplacement lanterne n°165 - rue des Caves à Doué-la-Fontaine commune déléguée de DOUE-EN-ANJOU)

Délibération n°2019.05.129 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

La collectivité de DOUE-EN-ANJOU (Doué-la-Fontaine) par délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2019, décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- DEV-125.19.1246 : TRAVAUX DE REMPLACEMENT LANTERNE N°165 – RUE DES CAVES
 - Montant de la dépense : 742.20 € Net de taxe
 - Taux de fonds de concours : 75% (742.20€)
 - Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 556.65 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)

Le comptable de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)

Le Président du SIEML

Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur cette proposition.

6.1.5 - Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public (opération EP-125-19-1240 – travaux de réparation lanterne + support - route d'Angers à Doué-la-Fontaine commune déléguée de DOUE-EN-ANJOU)

Délibération n°2019.05.130 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

La collectivité de DOUE-EN-ANJOU (Doué-la-Fontaine) par délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2019, décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- EP-125.19.1240 : TRAVAUX DE REPARATION LANTERNE N°44 + SUPPORT ROUTE D'ANGERS

- Montant de la dépense : 1 558.29 € Net de taxe
- Taux de fonds de concours : 75% (1 558.29€)
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1168.72 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)

Le comptable de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)

Le Président du SIEML

Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur cette proposition.

6.1.6 - Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public (opération DEV-125-18-1199 – Travaux de remplacement lanterne + double crose - rue du Pré du Camp à Doué-la-Fontaine commune déléguée de DOUE-EN-ANJOU)

Délibération n°2019.05.131 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

La collectivité de DOUE-EN-ANJOU (Doué-la-Fontaine) par délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2019, décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- DEV-125.18.1199 : TRAVAUX DE REMPLACEMENT LANTERNE N°446 + DOUBLE CROSSE RUE DU PRE DU CAMP

- Montant de la dépense : 1 258.76 € Net de taxe
- Taux de fonds de concours : 75% (1 258.76€)
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 944.07 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)

Le comptable de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)

Le Président du SIEML

Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur cette proposition.

6.1.7 - Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations d'extension de l'éclairage public hors secteurs d'habitations et d'activités (opération KB-125-19-02-01 – Déplacement coffret prises marché - place du Champ de Foire à Doué-la-Fontaine commune déléguée de DOUE-EN-ANJOU)

Délibération n°2019.05.132 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

La collectivité de DOUE-EN-ANJOU (Doué-la-Fontaine) par délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2019, décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- KB-125.19.02.01 : DEPLACEMENT COFFRET COMMANDE PRISES MARCHÉ PLACE DU CHAMP DE FOIRE

- Montant de la dépense : 1 075.64 € Net de taxe
- Taux de fonds de concours : 75% (1 075.64€)
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 806.73 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)

Le comptable de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)

Le Président du SIEML

Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur cette proposition.

6.1.8 - Dérogation partielle à la délibération n°2017.01.017 du conseil municipal du 5 janvier 2017, pour l'aliénation de gré à gré de matériels et mobiliers des services techniques de DOUE-EN-ANJOU dont le montant est supérieur à 4 600€

Délibération n°2019.05.133 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 donnant certains pouvoirs aux maires pour la bonne administration de leur commune et l'article L2122-21 autorisant le maire à gérer les ventes, échanges, acquisitions et transactions conformément aux dispositions du Code,

Vu la délibération n°2017.01.017 du conseil municipal du 5 janvier 2017 portant attribution de délégation au Maire et autorisant notamment l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600€,

Considérant la volonté de la commune de DOUE-EN-ANJOU de favoriser le réemploi des matériels usagés des services techniques dont elle n'a plus l'utilité,

Considérant la possibilité de recourir à des ventes par courtage d'enchères,

Considérant la nécessité d'autoriser l'aliénation de gré à gré des biens matériels et mobiliers supérieurs à 4 600€ (valeur unitaire) ainsi que le don ou la destruction des matériels qui ne trouveraient pas preneur par ce dispositif,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise :

Article 1

- ***La dérogation pour partie, aux dispositions de la délibération du 5 janvier 2017, portant attribution de délégation au Maire,***
- ***Monsieur le Maire, à procéder à l'aliénation de biens supérieurs à 4 600€ ainsi qu'à leur don ou destruction si besoin,***
- ***Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ces ventes, dons ou destructions.***

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Doué-en-Anjou, est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VII – DIRECTION GENERALE

7.1 - Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Rapporteur : Monsieur le Maire

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de DOUE-EN-ANJOU souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de DOUE-EN-ANJOU demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale]* adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.

5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Bruno CHEPTOU fait part de son étonnement à la lecture du texte, qui exprime une situation catastrophique du système de santé en France. Aucun élément ne montre que depuis une cinquantaine d'années, beaucoup d'efforts ont été réalisés. Il est entendu qu'il convient d'être vigilant sur certaines problématiques rencontrées ; mais l'approche est tellement générale qu'elle n'aura aucun impact. Bruno CHEPTOU fait savoir qu'il ne souhaite pas relayer ce type de déclaration qui alimente une ambiance négative. Le premier débat de ce jour concernant la Maison de Santé Pluridisciplinaire était beaucoup plus important. Par conséquent, Bruno CHEPTOU s'abstiendra sur ce sujet.

Laurence CAILLAUD note que la situation n'est affectivement pas parfaite mais pour autant, tout ne va pas si mal. Le système de santé en France est globalement satisfaisant, même si des améliorations sont à conduire.

Fabrice ANGER rappelle qu'un débat sur un autre sujet mais émanant du même organisme avait déjà eu lieu au sein du conseil municipal, avec la même teneur. Fabrice ANGER se dit défavorable pour relayer un climat d'inquiétude. Il s'agit d'un débat de technocrates, loin des préoccupations des territoires. Fabrice ANGER votera contre ce texte.

Marie-Josèphe ARRIAU relate son expérience suite à une hospitalisation, notant qu'il est aisé de se faire soigner aujourd'hui en France.

Isabelle GUIDEL souligne que les sujets débattus en conseil municipal de Doué-en-Anjou sont écoutés. Accepter de se faire écho de messages « délétères » ne contribue pas à porter un bon climat social.

Monsieur le Maire conclut les échanges en faisant savoir que ce sujet a été préalablement partagé auprès du bureau municipal. Ce dernier était mitigé, mais il a souhaité que la discussion soit portée auprès du conseil municipal. Monsieur le Maire considère qu'il ne lui appartient pas seul de décider et que ce type de sujet doit être présenté à la connaissance du conseil municipal. Par conséquent, Monsieur le Maire reformule la proposition de délibération comme suit : le conseil municipal souhaite-t-il prendre en compte la proposition soumise par l'AMF relative aux évolutions du système de santé en France ?.

A la majorité, le conseil municipal de DOUE-EN-ANJOU refuse de relayer ce message auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat.

VIII - QUESTIONS DIVERSES

8.1 – Point d'étape du relais Pour la Vie

Rapporteur : Madame BOSSARD

Sandrine BOSASRD rend compte de la réunion publique qui s'est tenue le 23 avril dernier, notant un grand nombre de participants. Sandrine BOSSARD souligne que cette manifestation nécessite la mobilisation d'un nombre conséquent de bénévoles. Le 25 juin prochain, une réunion avec les chefs d'équipe sera organisée. Concernant les inscriptions, Sandrine BOSSARD précise que la participation est de 5 euros. Le don renseigné sur le Site Internet du Relais Pour la Vie d'un montant de 50 euros, est facultatif.

Colette GAGNEUX remercie les associations pour leur mobilisation et leur participation à cette opération.

Jacques GRELLIER rappelle les démarches engagées et en cours relatives au sponsoring de l'opération. Il souligne également la nécessité de mobiliser les bénévoles à cette occasion précisant que pour la restauration, environ 400 bénévoles seront nécessaires.

Par ailleurs, Jacques GRELLIER lance un appel aux bénévoles pour la manifestation Anjou Vélo Vintage qui se tiendra le 06 juillet prochain.

8.2 - Rappel du calendrier :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les prochaines réunions du conseil municipal sont fixées aux dates suivantes :

- ✓ Mardi 02 juillet – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- ✓ Mardi 03 septembre. Conseil Municipal exceptionnel avec comme unique sujet : présentation du dossier en phase APD de la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Salle des mariages – Mairie Centrale – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- ✓ Mardi 17 septembre – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- ✓ Mardi 05 novembre – Espace Marcel Hasquin – Commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon
- ✓ Mardi 17 décembre – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine

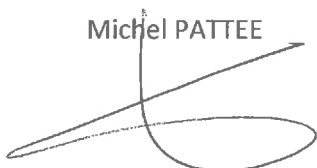
Monsieur le Maire rappelle quelques dates :

- ✓ Inauguration de la Place des Fontaines : vendredi 07 juin ; suivi des 20 ans du Théâtre Philippe Noiret ;
- ✓ Inauguration de l'école Saint-Exupéry : vendredi 14 juin à 15h00 puis à 17h00 avec les parents d'élèves.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de questions diverses, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal et lève la séance à 23h10.

Le Maire

Michel PATTEE



Le secrétaire

Emmanuel BEAUDRIER



